



Remplacement baie vitrée suite cambriolage

Par **Kirkvaldo**, le **27/06/2019** à **10:09**

Bonjour,

J'ai été victime d'un cambriolage courant avril et ai donc sollicité mon assureur.

Le remboursement des quelques objets volés s'est parfaitement déroulé.

En ce qui concerne l'indemnisation liée aux dégâts qu'a subi notre baie vitrée (point d'accès des / du voleur(s)) :

Aucun expert ne s'est déplacé pour évaluer les dégâts, on m'a simplement demandé d'envoyer des photos pour prouver l'effraction, comprenant notamment un cliché des dommages sur le système de fermeture. J'ai donc envoyé des photos montrant principalement des marques sur un montant en aluminium de la baie (appui avec un gros tournevis ou pied de biche) mais rien de bien probant en ce qui concerne le système de fermeture car d'après moi, à part un léger jeu dans les crochets de fermeture, le système n'était pas endommagé (mais je ne suis pas expert...!)

Suite à cela, l'assureur m'a demandé un devis de remise en état de la baie. J'ai donc fait venir l'entreprise m'ayant posé cette baie fin 2011. J'aurais pensé qu'ils enverraient un technicien mais c'est un commercial qui est venu "expertiser" les travaux à entreprendre...

Celui-ci est catégorique : le montant en aluminium marqué par les quelques coups de tournevis ne se vend pas au détail : il faut procéder au remplacement complet de la baie vitrée et me fournit donc un devis de 3650 € ttc pour la fourniture et le remplacement de la baie.

L'assureur, une fois le devis en sa possession, est entré directement en contact avec

l'entreprise pour négocier le montant du devis.

Quelques jours plus tard, je reçois un mail de l'assureur avec l'entreprise en copie stipulant qu'un accord a été trouvé sur un montant de 3400€ et demande à l'entrepreneur de prendre contact avec moi pour la suite à donner. Ce même jour, je reçois sur mon compte bancaire la somme de 3400€ ainsi qu'un mail m'indiquant la clôture de mon dossier d'assurance pour le sinistre.

Les dégâts subits sur la baie vitrée ne remettent pas en cause, d'après moi, le système de fermeture, le verrouillage fonctionne bien et impossible de l'ouvrir de façon "normale". Après avoir questionné l'entreprise sur la façon dont il était possible de forcer une baie vitrée sans endommager le système de verrouillage (système 3 points pour mon cas), on m'a indiqué que toutes les baies vitrées étaient facilement fracturables (on trouve d'ailleurs des vidéos sur le net assez flagrantes... 10 secondes suffisent pour faire levier et libérer les verrous de leur logement...)

J'ai donc décidé de temporiser l'éventuelle remplacement de la baie vitrée en masquant les marques de tournevis sur le montant en aluminium (pâte d'aluminium + peinture) et en ajoutant un verrou supplémentaire rendant désormais impossible l'ouverture par pesée de la baie depuis l'extérieur).

Cependant, depuis quelques jours, l'entreprise m'appelle tous les jours afin de lancer les travaux pour le devis que j'aurais accepté (ce qui est faux). Je leur ai fait part de mon souhait de ne pas procéder au remplacement de la baie vitrée, ce qui semble les avoir un peu agacé... (ce que je peux comprendre...)

Ma question est donc la suivante :

Suis-je dans l'obligation de réaliser ces travaux de remise en état ? et le cas échéant, avec cet entrepreneur exclusivement ? (étant donné qu'une sorte d'accord a été établi entre eux sur le montant du devis)

Je précise que je n'ai donné aucun accord, que ce soit oral ou écrit à qui que ce soit sur l'acceptation de cette indemnisation.

Désolé de tout ce roman pour une question "simple" mais je souhaitais être le plus précis dans les phases du dossier...

Merci d'avance pour vos conseils,

Cordialement,

Kirkvaldo

Par **chaber**, le **27/06/2019** à **10:44**

bonjour

Tout assuré a le libre choix de disposer de l'indemnisation reçue de l'assurance. L'expert de

l'assureur, avec tous les éléments fournis, a estimé que le devis de l'entreprise était justifié.

Sans la remise en état selon ce devis l'assureur estimera à juste titre que la garantie Vol ne sera plus acquise pour une fermeture non conforme, si nouveau sinistre.

A vous de voir

Par **Kirkvaldo**, le **27/06/2019** à **11:12**

Merci CHABER pour votre réponse rapide.

C'est effectivement la réflexion que je m'étais faite.

Ce qui est aberrant, c'est que si je fais effectuer ces travaux, je me retrouve certes avec une baie vitrée neuve et donc "conforme" selon la vision de l'assureur, mais qui ne sera pas plus sécurisée qu'à l'heure actuelle...

Je pensais essayer de faire "expertiser" ma baie en l'état, avec verrou supplémentaire, pour prouver qu'elle n'est pas moins sûre qu'avec un remplacement à neuf.

Ca peut paraître comme de "l'enrichissement personnel" mais je préférerais largement utiliser les fonds pour mieux sécuriser mon logement (quand je vois cette baie à plus de 3000€ qui s'ouvre comme une vulgaire boîte de conserve...!) plutôt que d'enrichir une entreprise pour remplacer un bien qui n'est clairement pas justifié...

Mais dans tous les cas, si ça remet en cause ma protection contre le vol vis à vis de mon assureur, je ferai les travaux adéquats...

Cordialement,

Par **Tisuisse**, le **27/06/2019** à **13:58**

Bonjour,

Il y a 2 aspects à votre disposition :

1 - solution indiquée par Chaber mais l'assureur risque de supprimer la garantie vol, peut importe l'endroit par où passeraient les malfrats,

2 - adopter la situation préconisée par l'assureur, lequel a d'ailleurs, déjà payé l'ensemble des travaux de remise en état de cette baie vitrée.

Vous avez une troisième solution, la 2 + des travaux, à vos frais, de renforcement des systèmes de fermeture de l'ensemble des ouvertures car, sachez le, les voleurs ayant déjà visité votre maison, ils ont certainement repéré les failles sur les autres accès (portes,

fenêtres, soupiraux, vélux, etc.) et savent maintenant par où passer.

A votre place, je prendrai la solution 2 et je ferai installer un système d'alarme avec télésurveillance. C'est la société de télésurveillance qui pose le matériel et vous n'aurez à payer qu'un abonnement mensuel, en général pas très élevé. Voyez votre assureur pour ça.

Par **morobar**, le **27/06/2019** à **16:51**

Bjr,

Pour les baies coulissantes on revient au bon vieux tasseau en bois posé au sol contre la baie et vissé à une extrémité.

Même Hercule ne parvient pas à bouger la baie, surtout de l'extérieur donc sans vraie prise.

Par **Kirkvaldo**, le **28/06/2019** à **07:54**

Bonjour ,

Merci pour vos réponses.

Je pense effectivement m'orienter vers la solution du remplacement de la baie puis renforcement de la fermeture, proposé en option par le fabricant (option qui me fait bien rire : "vous avez le choix entre une passoire ou un truc qui ferme pas trop mal, vous voulez quoi !?")

En ce qui concerne l'alarme, c'est fait, installée depuis début mai.

Un dernier point : le devis pour remplacement complet de la baie coulissante mentionne :

"nous n'assurons pas les travaux de plâtrerie, maçonnerie, peinture ou d'électricité pouvant survenir lors du retrait des anciennes menuiseries"

Les murs ainsi que le sol ont été refait depuis la pose fin 2011 et cette intervention occasionnera quelques dégâts, j'en suis persuadé.

J'imagine que je suis en droit d'en demander le financement éventuel via l'assureur ? celui-ci a déjà cloturé le dossier mais il doit bien y avoir moyen de le réouvrir...

Bonne journée à vous,

Cordialement,

Par **Tisuisse**, le **28/06/2019** à **08:04**

Une alarme n'est prise en compte par les assureurs que si c'est du matériel agréé A2P, posés par un professionnel, et relié à une société de télésurveillance agréée par l'assureur, donc avec un abonnement mensuel de télésurveillance. En effet, cela permet à l'assureur, en cas de vol, que votre alarmé était bien mise en action puisque c'est enregistré sur l'ordinateur de la télésurveillance. De plus, en cas d'intrusion, lorsque l'alarme se met en route, la télésurveillance vous alerte immédiatement.